

Question écrite N° 3537

Protection des sols et des cours d'eau, où en est-on ?
Philippe Bassin (Verts)

Réponse du Gouvernement

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler son soutien aux agricultrices et agriculteurs jurassiens, particulièrement touchés par le changement climatique en Suisse et producteurs de denrées dont les prix sont en permanence mis sous la pression du marché globalisé. Dans ce contexte, les mesures de préservation de l'environnement ne sont pas toujours simples à mettre en œuvre.

Concernant plus spécifiquement l'érosion des sols, des modifications de pratiques ont déjà été introduites pour limiter l'érosion des terres cultivables. Ces mesures doivent être renforcées mais elles impliquent souvent des charges supplémentaires liées à une mécanisation plus complexe et des revenus inférieurs liés à des rendements moindres. Des connaissances agronomiques plus pointues et un temps d'observation et d'analyse plus important sont également nécessaires. Or, les diminutions des revenus agricoles résultant des bonnes pratiques ne sont clairement pas toujours compensées par les paiements directs, contribuant à un sentiment fort de manque de reconnaissance du travail réalisé.

Sur ce, le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

1. Depuis 2021, quels progrès ont-ils été réalisés pour éviter la dégradation des sols et protéger les cours d'eau, bas-marais, routes et agglomérations ?

Deux fois par année depuis 2020, des contrôles périodiques ont été effectués sur des parcelles sensibles tenant compte de la culture et de la météo. Cela représente 100 parcelles en Ajoie et 61 dans la vallée de Delémont sur 4 bassins versants en 2020, 41 parcelles en Ajoie et 67 dans la vallée de Delémont sur 4 bassins versants durant l'hiver 2020 à 2021, 25 parcelles en Ajoie et 3 dans la vallée de Delémont en 2022 sur 3 bassins versants. Ces contrôles ciblés n'ont démontré aucun manquement grave dû à une utilisation inappropriée du sol. Durant l'année 2021, les contrôles ont été concentrés dans les régions qui ont subi de fortes érosions sur des parcelles qui ont été annoncées en Ajoie. Les événements météorologiques ont parfois été considérés comme extrêmes. À la suite de ces rapports, des courriers ont été envoyés à une vingtaine d'agriculteurs. Ces courriers ont pour but de rendre les agriculteurs attentifs à la problématique de l'érosion des sols et de perte de fertilité de ces derniers. Le respect des plans de lutte a permis d'éviter de nouveaux épisodes érosifs importants. Les agriculteurs négligents subissent une réduction des paiements directs. La problématique de l'érosion est considérée dans la réalisation des remaniements parcellaires et les agriculteurs bénéficient d'un accompagnement technique au moment de l'attribution des nouvelles terres.

2. Des mesures concrètes ont-elles été prises sur les terres agricoles d'Alle pour éviter ces érosions massives ? Le cas échéant, des agriculteurs qui n'auraient pas respecté les consignes ont-ils été sanctionnés ?

En 2021, l'érosion s'est produite dans le bassin versant situé au Nord-Ouest d'Alle. L'ensemble des agriculteurs de ce bassin versant a participé à l'élaboration de plans de mesures contre l'érosion et des mesures ont été mises en place. Cette année, après l'événement météorologique du 5 mai, les vérifications sur place attestent de l'efficacité des plans de mesures puisqu'il n'y a pas eu ou très peu d'érosion sur les parcelles concernées en 2021. Lors de l'événement météorologique de cette année, de l'érosion a été constatée dans le bassin versant situé au Nord du village qui n'avait pas été concerné en 2021. Des rapports ont été établis. Les agriculteurs concernés de l'ensemble du bassin versant seront invités à adhérer à un concept de lutte global afin de limiter les phénomènes érosifs importants à l'avenir.

3. Qui paie les frais des différentes interventions (pompiers, police, voirie, privés, et travaux d'assainissements...) à Alle, suite à ces événements de crues torrentielles de boue ?

La répartition des frais peut varier selon les cas, mais elle se fonde, sauf cas particulier, sur les principes suivants :

- Les SIS supportent les frais inhérents à leurs interventions. Cependant, en finançant les frais d'investissement et d'exploitation des SIS, les communes et l'ECA participent indirectement aux frais d'intervention.
- Les communes, respectivement le canton, supportent les coûts de nettoyage des routes communales et cantonales.
- L'ECA indemnise les dommages aux bâtiments.
- Les assureurs privés indemnisent les dommages au mobilier, pour autant que celui-ci soit assuré.
- Fondssuisse indemnise les privés et les agriculteurs pour les frais de remise en état.
- Les privés supportent les coûts non couverts par les assurances ou par Fondssuisse.

4. Est-ce que la formation des agriculteurs jurassiens est adaptée à la prise en compte de la problématique des grandes surfaces pentues totalement transformées en terre ouverte et donc très exposées à l'érosion ?

La formation des agriculteurs jurassiens vise les mêmes objectifs que celle des autres cantons (plan d'étude uniforme en Suisse). En première année de formation, 14 périodes de cours sont données pour décrire les caractéristiques d'un sol fertile et pour déterminer les mesures de travail du sol : formation du sol, organismes vivants du sol, mesures de travail du sol et outils avec avantages et inconvénients. Dans le courant de la deuxième année d'apprentissage, durant 9 périodes, la fertilité des sols liée aux différentes méthodes de travail est abordée ainsi que la capacité d'un sol en bonne santé à nourrir les plantes et à leur fournir suffisamment d'eau. De plus, pour chaque culture, les avantages et inconvénients des différentes techniques de travail du sol sont abordés. Les événements tels que ceux d'Alle sont discutés en classe et pris comme exemples afin de déterminer ce qui amène à l'érosion et ce qui peut être fait pour la limiter.

5. Face au changement climatique, les agriculteurs jurassiens sont-ils sensibilisés aux adaptations indispensables pour mettre en place une agriculture durable, à même de permettre une captation du CO2 par les sols, comme le préconise le projet du Plan climat Jura ?

Outre la formation initiale, les agriculteurs jurassiens sont sensibilisés à la protection des sols par l'intermédiaire de projets ressources mis en place par la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI). Le projet SolAirEau a pris fin. Il permettait de rendre les agriculteurs attentifs aux mesures à prendre pour la protection du sol, de l'air et de l'eau. Le projet "Terres Vivantes" est en cours actuellement. Il vise à promouvoir la durabilité et à protéger les ressources. La captation du carbone est l'un des axes du projet. Le système actuel des paiements directs incite également les agriculteurs à mettre en place des mesures visant à réaliser ces buts. Cette année, la FRI a mis en place un Centre de compétences pour le développement durable (CEDD) du Jura et d'ailleurs avec les agriculteurs. Une antenne universitaire est basée dans les locaux de Courtemelon. Cette antenne a pour but le développement de systèmes agroécologiques durables dans un contexte de changement climatique.

6. Quelles sont les conséquences de ces événements érosifs sur la faune piscicole et benthique des rivières jurassiennes ?

À l'origine, l'érosion des sols et des éléments minéraux par les épisodes pluvieux et le ruissellement est un processus naturel, qui permet d'amener différentes substances indispensables à la croissance des organismes. Cela permet également d'assurer la capacité de charriage des cours d'eau, et d'assurer une morphologie dynamique et un renouvellement du substrat du lit des rivières, qui forme l'habitat de la faune benthique et permet le frai des poissons. Les activités humaines (étanchéification des sols construits, assolement des terres cultivables) ont néanmoins amoindri la capacité des sols à retenir l'eau et à résister à l'érosion due aux précipitations et au ruissellement. L'une des conséquences directes de l'arrivée massive de ces particules de sol en suspension dans les cours d'eau est effectivement une augmentation de la turbidité. Des épisodes de turbidité de longue durée ou se répétant fréquemment entraînent des effets dommageables pour la faune piscicole et benthique, en raison de leur impact sur l'offre alimentaire et sur la santé des organismes. Autre conséquence directe de l'érosion sur les cours d'eau, les matières fines en suspension se déposent sur le fond du lit, où elles peuvent provoquer un colmatage, ce qui est à nouveau dommageable pour la faune benthique et piscicole. Finalement, le ruissellement de surface et le lessivage des sols lors de fortes précipitations peuvent provoquer un apport indésirable, dans les cours d'eau, d'engrais et de pesticides, contenus dans les sols. Une augmentation accrue de substances toxiques dans les eaux peut entraîner une mortalité piscicole.

Delémont, le 5 septembre 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître